

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Demande d'exploitation d'un entrepôt logistique de 3 cellules COMMUNE DE VILLETTE D'ANTHON

présentée par la société 6<sup>ÈME</sup> SENS IMMOBILIER ENTREPRISES  
Siège social : 30 quai Claude Bernard - 69 007 LYON

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-11-01 du 7 novembre 2019 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 40 jours, est prescrite :

**du lundi 2 décembre 2019 à 8h30 au vendredi 10 janvier 2020 à 17h00**

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

**Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :**

- en mairie de VILLETTE D'ANTHON sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

**Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de VILLETTE D'ANTHON ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au vendredi 10 janvier 2019 à 17h00 ;
- par voie postale à la mairie de VILLETTE D'ANTHON, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

**Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de VILLETTE D'ANTHON, aux jours et heures suivants :**

- Lundi 2 décembre 2019	de 08h30 à 11h30,
- Mardi 10 décembre 2019	de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 18 décembre 2019	de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 3 janvier 2020	de 8h30 à 11h30,
- Vendredi 10 janvier 2020	de 14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :**

- Monsieur Guillaume LENOBLE, directeur des programmes (tél : 04.72.56.76.20 ou 06.75.71.01.75 – mel : [g.lenoble@6si.fr](mailto:g.lenoble@6si.fr))
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)- 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.59).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de VILLETTE D'ANTHON et sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

GRENOBLE, le 7 novembre 2019

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND

Téléphone : 04 56 59 49 85  
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

## Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2019-11-01

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la société 6<sup>ÈME</sup> SENS IMMOBILIER ENTREPRISES  
en vue d'exploiter un entrepôt logistique de 3 cellules  
sur la commune de VILLETTE D'ANTHON**

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande formulée par la société 6<sup>ÈME</sup> SENS IMMOBILIER ENTREPRISES (siège social : 30 quai Claude Bernard - 69 007 LYON) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 7 janvier 2019, complétée le 10 juillet 2019 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 3 cellules implanté sur les parcelles cadastrales 19, 58 à 60, 62, 64, 66, 67, 69 à 83 et 86 de la section ZV, de la commune de VILLETTE D'ANTHON ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale Isère, du 2 octobre 2019 précisant que le dossier complet et régulier, peut être mis à l'enquête publique ;

**VU** la décision du 22 octobre 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 septembre 2019, joint au dossier d'enquête ;

**VU** les avis émis par l'institut national de l'origine et de la qualité, l'agence régionale de santé, la direction régionale de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – service eau, hydroélectricité et nature et le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère ;

**VU** les avis réputés émis par la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes – unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et la direction départementale des territoires de l'Isère ;

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- 1510-1 : stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> (416 112 m<sup>3</sup>) – Autorisation **(A)**,
- 1530-1 : dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (136 446 m<sup>3</sup>) - Autorisation **(A)**,
- 1532-1 : stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (136 446 m<sup>3</sup>) - Autorisation **(A)**,
- 2662-1 : stockage de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup> (136 446 m<sup>3</sup>) - Autorisation **(A)**,
- 2663-1a : stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup> (136 446 m<sup>3</sup>) - Autorisation **(A)**,
- 2663-2a : stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> (136 446 m<sup>3</sup>) - Autorisation **(A)**,
- 1185-2a : gaz à effet de serre fluoré ou substance appauvrissant la couche d'ozone. Emploi dans des équipements clos en exploitation.. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur). La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (350 kg) – Déclaration avec contrôle périodique **(DC)**,
- 1511-3 : entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la nomenclature des installations classées. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (48 000 m<sup>3</sup>) – Déclaration avec contrôle périodique **(DC)**,
- 2910-A2 : combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (1,8 MW) – Déclaration avec contrôle périodique **(DC)**,
- 2925 : ateliers de charge d'accumulateurs – Déclaration **(D)**,
- 4320-2 : aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de

catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (80 t) – Déclaration (D),

- 4331-3 : liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (95 t) – Déclaration avec contrôle périodique (DC).

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est également répertorié dans la nomenclature loi sur l'eau sous les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0-2 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (88 769 m<sup>2</sup> soit environ 8,87 ha) – Déclaration (D),

- 3.2.3.0-2 : plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (5 300 m<sup>2</sup> soit 0,53 ha) – Déclaration (D).

**CONSIDÉRANT** que le rayon d'affichage, pour les rubriques 2662-1, 2663-1 et 2663-2a, fixé à 2 kilomètres intéresse, pour le département de l'Isère les communes de VILLETTE D'ANTHON, ANTHON et CHAVANOZ et pour le département de l'Ain, les communes de BALAN et SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 40 jours à compter du lundi 2 décembre 2019 à 8h30 et jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 17h00 dans la commune de VILLETTE D'ANTHON.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de VILLETTE D'ANTHON aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de VILLETTE D'ANTHON.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de VILLETTE D'ANTHON pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- Lundi 2 décembre 2019	de 08h30 à 11h30,
- Mardi 10 décembre 2019	de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 18 décembre 2019	de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 3 janvier 2020	de 8h30 à 11h30,
- Vendredi 10 janvier 2020	de 14h00 à 17h00.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 17h00. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de VILLETTE D'ANTHON.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le 15 novembre 2019 au plus tard, par les soins du maire, à la mairie de VILLETTE D'ANTHON et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes d'ANTHON (38), CHAVANOZ (38), BALAN (01) et SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS (01) ;

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit vendredi 15 novembre 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et dans le département de l'Ain, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** Les conseils municipaux des communes de VILLETTE D'ANTHON (38), ANTHON (38), CHAVANOZ (38), BALAN (01) et SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS (01) seront appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement et être adressées à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

**ARTICLE 8 :** Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de VILLETTE D'ANTHON pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de durée.

**ARTICLE 9 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**ARTICLE 10 :** Toute information sur le projet peut être demandée soit auprès de Monsieur Guillaume LENOBLE, directeur des programmes (Tel : 04.72.56.76.20 ou 06.75.71.01.75 – mel : [g.lenoble@6si.fr](mailto:g.lenoble@6si.fr)), soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.59.).

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de LA TOUR-DU-PIN, le directeur départemental de la protection des populations ainsi que les maires de VILLETTE D'ANTHON (38), ANTHON (38), CHAVANOZ (38), BALAN(01) et SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS (01) sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

GRENOBLE, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef de service



Annick SCHWARZ